



Alloue, le 08 septembre 2014

M. Jean-Jacques CATRAIN  
Maire d'Alloue  
Rue des écoles  
16490 ALLOUE

à

Madame la Préfète de Région  
7, place Aristide BRIAND  
86011 POITIER

Direction Régionale de l'Environnement  
De l'Aménagement et du Logement  
12 SEP. 2014  
COURRIER ARRIVE

**Objet :** Carte communale d'ALLOUE – Demande à l'autorité environnementale (DREAL) dans le cadre du cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Madame la Préfète,

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a précisé les conditions de soumission des cartes communales à évaluation environnementale et a notamment introduit une procédure d'examen au cas par cas de certaines d'entre elles en application de l'article R.121-14-III-2° du code de l'urbanisme. La carte communale d'ALLOUE a été prescrite par délibération du conseil municipal le 21/12/09 sur l'ensemble de son territoire. Cette étude a été confiée au cabinet Doutreuwe de Saintes.

ALLOUE n'a pas de site Natura 2000 sur son territoire. Cependant la commune voisine de PLEUVILLE est concernée par le site « **Région de Pressac et étang de Combours** ».

La carte communale de notre commune étant de ce fait, concernée par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet de Carte Communale conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre document d'urbanisme.

Pour ce faire, je vous transmets ci-joint un CD avec le projet de carte communale (rapport de présentation, carte annexe et zonage), modifié suite à la consultation P.P.A.

Pour information, celle-ci a eu lieu en février 2013. Aucune remarque n'a alors été formulée par le service de la DREAL. Par contre, suite à des observations du S.T.A.P., de la C.D.C.E.A. et de la D.D.T., les surfaces ouvertes à l'urbanisation, presque intégralement situées au niveau du bourg, ont été réduites. Le projet est ainsi passé de 5,7 à 4,8 ha libres à la construction principalement dans le bourg. Notre projet de développement urbain est éloigné du site Natura 2000 de Pleuville (environ 8 km) et ne concerne pas le même bassin versant.

Conformément aux dispositions de l'article R 121-14-1 du Code de l'urbanisme, je vous saurai gré de bien vouloir me faire connaître la décision de soumettre ou non à une évaluation environnementale la procédure de carte communale, dans un délai de 2 mois. Nous envisageons en effet de lancer l'enquête publique au mois de Novembre.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,  
J.J CATRAIN